



Bulletin mensuel d'information

Municipalité de la Paroisse

Sainte-Marie-Madeleine

CONSEIL MUNICIPAL

Gilles Carpentier	Maire
Ginette Gauvin	Siège # 1
René Poirier	Siège # 2
Bernard Cayer	Siège # 3
Jean-Guy Chassé	Siège # 4
Pascal Daigneault	Siège # 5
René-Carl Martin	Siège # 6

Prochaine séance régulière du conseil :
le **jeudi 6 décembre 2018 à 19 h 30**

Église Évangélique Baptiste
405, boul. Laurier
Sainte-Marie-Madeleine



Assemblée publique de
Consultation - Règlement 18-490
Le 6 décembre 19 h 15

SEANCE EXTRAORDINAIRE
« BUDGET 2019 »
Le 17 décembre 2018 à 19 h 30

COLLECTE DE RÉSIDUS
DOMESTIQUES DANGEREUX
Augmentation de 11% du taux participation

Pour cette 25^e édition, les collectes de résidus domestiques dangereux organisées par la Régie ont connu un succès sans précédent. En effet, **2 899 citoyens** se sont présentés à l'un ou l'autre des trois sites pour y apporter leurs résidus dangereux (2 609 en 2017). Au total, plus de **90,7 tonnes** de résidus extrêmement nocifs pour l'environnement ont ainsi été détournées de l'enfouissement en 2018, par opposition à 74 tonnes en 2017, soit une hausse importante de 22 % du tonnage.



Pour sa part, le directeur général de la Régie, monsieur Réjean

Pion, s'est également montré fort satisfait de ces résultats : « Les collectes annuelles de RDD permettent de détourner un volume important de résidus domestiques dangereux de l'enfouissement. La participation

constante et assidue des citoyens aux nombreux services de la Régie favorise la réduction du volume de matières dirigées vers l'enfouissement, ce qui nous permet année après année de nous positionner parmi les meilleurs au Québec».

Encore cette année, la Régie a pu compter sur l'implication de *Canadian Tire* qui a remis des bons d'achat qui ont été tirés parmi les participants. Bien que la Régie invite la population à se prévaloir en grand nombre de son service de collectes annuelles de résidus domestiques dangereux, elle encourage également les citoyens à utiliser les services permanents et gratuits de récupération offerts sur son territoire, notamment pour les peintures, les huiles usées, les piles et les batteries. Il est également toujours possible de conserver ces résidus de façon sécuritaire, afin de les apporter lors de la prochaine collecte qui se tiendra en mai 2019 !

Source : Réjean Pion, directeur général

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-11 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Sophie Bourgeois pour le 3405, rue des Épinettes.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre la maison existante et la limite de propriété latérale.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 102, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre la maison existante et la limite latérale de propriété est de 0,81m au lieu du 2,00m minimum prescrit. La dérogation est de 1,19m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 6^e jour de novembre 2018.

Lucie Paquette, Directrice générale

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-12 :

2. Demande de dérogation mineure présentée par La succession Gilles Pigeon pour le 1385, rang Nord-Ouest.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise profondeur minimale d'un lot projeté.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de lotissement 09-371, article 5.3, quant à l'aspect suivant :

- La profondeur projetée du lot est de 48,23m au lieu du 75,00m minimum prescrit. La dérogation serait de 26.77m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 6^e jour de novembre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-13 :

3. Demande de dérogation mineure présentée par Michel McIntyre et Claire Lemay pour le 3474 à 3476 rue des Érables. La situation touche également l'immeuble situé au 3480 des Érables (cabanon mitoyen).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre le cabanon existant et la limite de propriété arrière.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre le cabanon existant et la limite arrière de propriété est de 0,72m au lieu du 1,00m minimum prescrit. La dérogation est de 0,28m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 15^e jour de novembre 2018.

Lucie Paquette Directrice générale

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET RÈGLEMENT 18-490

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN DE MODIFIER LES PÉNALITÉS, LES NORMES RELATIVES AUX GARAGES ET AUX ABRIS D'AUTOS PERMANENTS ET LE NOMBRE D'ÉTAGE MAXIMUM AUTORISÉ DANS LA ZONE 105

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement 18-490 amendant le règlement de zonage 09-370 afin de modifier les pénalités, les normes relatives aux garages et aux abris d'autos permanents et le nombre d'étage maximum autorisé dans la zone 105

Ce premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{ER} novembre 2018. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le **jeudi, 6 décembre 2018 à 19 h 15** au lieu des séances ordinaires du conseil municipal 405 boulevard Laurier Sainte-Marie-Madeleine. Au cours de cette assemblée, les membres du conseil expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

La séance débutera à 19 h 30.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, le 15^e jour de novembre 2018

Lucie Paquette, Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 19 h 40 LE JEUDI 4 OCTOBRE 2018 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉSOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :

Madame Lucie Paquette, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2018
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

- 6.1 Règlement 18-488 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux de Sainte-Marie-Madeleine - Adoption
- 6.2 Règlement 18-489 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus municipaux de Sainte-Marie-Madeleine - Adoption

7. Administration générale

- 7.1 Dépôt - Rapport budgétaire au 30 septembre 2018
- 7.2 Approbation des comptes à payer
- 7.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Rencontre

8. Sécurité publique

- 8.1 Régie Intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent - Demande d'intérêts
- 8.2 Colloque Sécurité Civile Octobre 2018 - Autorisation
- 8.3 Entériner les démissions de trois (3) pompiers

9. Transport

Aucune

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Inspections et caractérisations de cinq (5) installations septiques - Mandat à la compagnie Laboratoire Montérégie
- 10.2 Bris de conduite d'eau potable boulevard Huron et route 116 - Mandat aux services juridiques de la MRC des Maskoutains
- 10.3 Postes de pompage et poste de rechloration - Mandat d'opération et de contrôle
- 10.4 Réseau d'eau potable - Mandat pour les prélèvements et analyses

11. Santé et Bien-être

Aucune

12. Aménagement et Urbanisme

- 12.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats Septembre 2018
- 12.2 Dépôt - Procès-verbal du CCU tenu le 27 septembre 2018
- 12.3 Dérogation mineure Sylvain Brodeur - 3560 Montée du 4e rang

13. Loisirs et culture

- 13.1 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du 26 septembre 2018
- 13.2 Bibliothèque - Partage de l'actif - inventaire
- 13.3 Activités Automne 2018 - Signature des ententes

14. Varia

Aucune

15. Dépôt de documents

- 15.1 MRC des Maskoutains – Procès-verbal séance ordinaire du conseil 11 juillet 2018
- 15.2 MRC des Maskoutains – Procès-verbal séance ordinaire du comité administratif 24 juillet 2018

16. Période de questions

17. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 19 h 40.

2018-10-241

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2018-10-242

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2018 lequel a été transmis par courriel le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2018 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2018-10-243

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

QUE les correspondances reçues depuis le 6 septembre 2018 soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6.. Législation

2018-10-244

6.1 RÈGLEMENT 18-488 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine s'est dotée d'un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par l'adoption du Règlement 12-409, amendé par le Règlement 16-454 en date du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8) sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles d'après-mandat pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être intégrée aux codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, ces règles entrant en vigueur le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans un certain organisme*, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1er juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux élus et à la population lors de la séance ordinaire du 6 septembre et que le dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, une consultation des employés a eu lieu en date du 26 septembre 2018 et copie du nouveau Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux a été mis à leurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption, chaque employé recevra une copie et ils devront s'engager à respecter ce code et que cet engagement sera versé au dossier de chaque employé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, en cette séance, le règlement 18-488 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

2018-10-245

6.2 RÈGLEMENT 18-489 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le 5 avril 2018 le Règlement 18-482 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8) sanctionnée le 19 avril 2018, une modification a été apportée à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) afin de prévoir les règles employées;

CONSIDÉRANT QUE cette modification peut être intégrée au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux élus et à la population lors de la séance du 6 septembre 2018 et que dépôt du projet de règlement a également été effectué à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a mentionné l'objet dudit règlement, lequel n'entraîne aucune dépense, ni financement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, à cette séance, le Règlement 18-489 relatif à la révision du Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

7.. ADMINISTRATIOIN GÉNÉRALE

7.1. DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

La directrice générale a transmis, par courriel le 1er octobre 2018 aux membres du conseil, le rapport budgétaire au 30 septembre 2018.

2018-10-246

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

D'approuver les salaires payés de 40 715.62 \$, les comptes payés par chèques au montant de 6 197.89 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 22 595.35 \$ et autorise le paiement des comptes à payer de 487 145.93 \$, à l'exception de la facture des Entreprises Michaudville inc. au montant de 2 820,58 \$, le tout avec dispense de lecture.

2018-10-247

7.3. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal demande une rencontre d'information au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 octobre 2018.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-248

8.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT - DEMANDE D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine et la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine sont à réaliser une étude sur l'opportunité d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est faite avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à l'étape d'évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la charge fiscale pour la sécurité publique, en particulier les services de la Sûreté du Québec, augmenterait d'environ 61 % selon les données actuelles, suite à un regroupement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'explorer d'autres alternatives pour le service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Régie Intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent de nous faire connaître son intérêt pour desservir nos deux municipalités lesquelles représentent une superficie de 55.10 km² et une population de 5 450;

DE connaître l'impact financier pour desservir nos deux municipalités;

DE transmettre la présente résolution à la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi qu'au député de Borduas monsieur Simon Jolin-Barrette.

2018-10-249

8.2. COLLOQUE SÉCURITÉ CIVILE OCTOBRE 2018 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage le développement ainsi que la formation continue de ses employés relativement à leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique tiendra un colloque sur la sécurité incendie et civile en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense d'environ 1 200 \$ est prévue au budget 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Mathieu Lacombe à participer à ce colloque tenu à Québec les 23 et 24 octobre 2018;

D'autoriser le paiement des dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacement et repas sur présentation des pièces justificatives, selon les dispositions en vigueur.

2018-10-250

8.3. ENTÉRINER LES DÉMISSIONS DE TROIS (3) POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service sécurité incendie nous informe que trois (3) pompiers ont confirmé leurs départs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine le départ de Messieurs Martin Lapointe en date du 13 septembre 2018, David-Olivier Guévremont en date du 1er octobre 2018 et Nicolas Chiasson en date du 6 août 2018;

QUE le directeur du service sécurité incendie est autorisé à procéder aux étapes préliminaires à l'embauche de pompiers afin de respecter les conditions de la convention collective.

9. TRANSPORT

Aucune

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-10-251

10.1. INSPECTIONS ET CARACTÉRISATIONS DE CINQ (5) INSTALLATIONS SEPTIQUES - MANDAT À LA COMPAGNIE LABORATOIRE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité remet en question les rapports d'inspection et de caractérisation des installations septiques produits par le Groupe Hémisphères inc.;

CONSIDÉRANT le litige existant dans le dossier suite aux problématiques majeures constatées dans la réalisation du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal mandate la compagnie Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le service d'inspection et de caractérisation d'installation septique pour cinq (5) propriétés déterminées dans notre requête faite à Groupe Hémisphères inc.

2018-10-252

10.2. BRIS DE CONDUITE D'EAU POTABLE BOULEVARD HURON ET ROUTE 116 - MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a procédé à l'installation d'un nouveau poteau à l'intersection du boulevard Huron et du boulevard Laurier le 18 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux il y a eu un bris majeur sur la conduite d'eau potable pour les équipements de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité a dû procéder à la réparation de la conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déboursé la somme de 5 970.66\$ pour la réparation;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative ne se considère aucunement responsable du bris d'aqueduc tel que mentionné dans un courriel daté du 25 septembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE mandater les services juridiques de la MRC des Maskoutains pour procéder aux recours juridiques à entreprendre envers la Coopérative d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville pour les dommages et déboursés suite au bris de conduite d'aqueduc du 18 juillet 2018.

2018-10-253

10.3. POSTES DE POMPAGE ET POSTE DE RECHLORATION - MANDAT D'OPÉRATION ET DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer d'opérer et de contrôler efficacement l'ensemble des équipements des postes de pompage et du poste de rechloration;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas le personnel qualifié actuellement pour effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande d'offre de service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE mandater la firme Nordikeau pour le suivi des postes de pompage et du poste de rechloration selon les normes exigées;

D'accepter l'offre de service numéro 800000-001-7455 / Septembre 2018 au montant mensuel de 1 230 \$ plus les applicables;

QUE la durée du mandat est déterminée par la capacité du personnel qualifié de la municipalité à effectuer ces tâches.

2018-10-254

10.4. RÉSEAU D'EAU POTABLE - MANDAT POUR LES PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux prélèvements et aux analyses sur le réseau d'eau potable conformément aux normes établies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas le personnel qualifié actuellement pour effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande d'offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE mandater la compagnie BIOVET pour les prélèvements et les analyses du réseau d'eau potable selon les normes exigées;

D'accepter l'offre de service numéro 2018-EAU024 datée du 26 septembre 2018 au montant moyen mensuel de 441 \$ plus les taxes applicables;

QUE la durée du mandat est déterminée par la capacité du personnel qualifié de la municipalité à effectuer ces tâches.

11.. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUNE

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AOÛT 2018

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2018.

12.2. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 27 SEPTEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 27 septembre 2018.

2018-10-255

12.3. DÉROGATION MINEURE SYLVAIN BRODEUR - 3560 MONTÉE DU 4E RANG

Demande de dérogation mineure DM-2018-09 présentée par Sylvain Brodeur pour le 3560 Montée du 4e rang, lot 2 366 841. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la superficie et la largeur projetées d'un lot. La superficie sera de 1045,1m² au lieu de 1500m² et la largeur sera de 22,86m au lieu de 25m.

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et la superficie identique de plusieurs terrains dans la zone;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QU'il existe des solutions conformes pour l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander que cette demande soit acceptée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Sylvain Brodeur pour le lot 2 366 841 situé au 3560 Montée du 4e rang.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité des loisirs tenue le 26 septembre 2018.

2018-10-256

13.2. BIBLIOTHÈQUE - PARTAGE DE L'ACTIF - INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a mis fin à l'entente intermunicipale relative à la bibliothèque à la fin de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette entente, un partage de l'actif de la bibliothèque a été convenu entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine conteste une partie de ce partage puisque ce dernier n'inclut pas l'inventaire des livres, documentaires et documents numériques achetés avec les budgets consentis par les deux municipalités pour l'opération de la bibliothèque de 2012 à 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces biens ont une valeur estimée à 31 205 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente, ces biens doivent également être partagés entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine encaissera le chèque reçu en guise de partage des actifs de la bibliothèque sous réserve de ses droits de contester le fait que les biens ci-devant mentionnés n'ont pas été partagés entre les parties, en contravention des clauses de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de s'entendre entre elles sur la valeur desdits biens et de finaliser le partage des actifs de la bibliothèque dans le respect des modalités de l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine de verser une somme de 11 533,81 \$ à la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine en guise de partage de l'inventaire des livres, documentaires et documents numériques achetés avec les budgets consentis par les deux municipalités pour l'opération de la bibliothèque de 2012 à 2017;

D'informer la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine que la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine encaisse le chèque remis en guise de partage final des actifs de la bibliothèque sous réserve de ses droits de demander par voie judiciaire le partage de l'inventaire;

D'informer la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine que la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine ne conteste aucunement les autres modalités du partage des actifs établies entre les parties.

20128-10-257

13.3. ACTIVITÉS AUTOMNE 2018 - SIGNATURE DES ENTENTES

CONSIDÉRANT QUE l'agente de loisirs, culture et vie communautaire a élaboré un programme pour les activités d'automne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des loisirs recommandent la programmation proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale à signer les ententes et contrats de location pour les activités suivantes:

Productions Hipnoze Inc.

12 sessions - cours de danse Hip Hop

Manon Joyal

72 sessions - cours Cardio Abdo, Tabata et Zumba

Lison Leblanc

6 sessions - cours de Yoga Parents-enfants

Lison Leblanc

12 sessions - cours de Yoga

Carlos Santizo

12 sessions - cours de Karaté

Village Sainte-Madeleine

12 cours - Hockey balle (gymnase de l'école)

D'autoriser le paiement des frais relatifs aux ententes et contrat de location selon les termes et conditions.

14. VARIA

AUCUNE

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

MRC des Maskoutains - Procès-verbal séance ordinaire du conseil 11 juillet 2018

MRC des Maskoutains - Procès-verbal séance ordinaire du comité administratif 24 juillet 2018

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-258

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

DE lever cette séance à 20 h 25.

Gilles Carpentier

Maire

Lucie Paquette

Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 19 h 00 LE JEUDI 15 OCTOBRE 2018 AU 3541 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :

Madame Lucie Paquette, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Travaux publics – Embauche d'un journalier
5. Bouclage réseau potable boulevard Rodrigue – Adjudication de contrat
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 00

2018-10-259

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-10-260

4. TRAVAUX PUBLICS - EMBAUICHE D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier aux travaux publics sera vacant le 1er novembre prochain;

*CONSIDÉRANT QU'*afin de combler ce poste il y a eu appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Finances, administration et main-d'oeuvre* a procédé à la sélection et aux entrevues préalables à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'embauche de Monsieur Maxym Bonhomme puisqu'il possède les qualifications requises pour le poste de journalier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Monsieur Maxym Bonhomme au poste de journalier aux travaux publics en date du 29 octobre 2018;

QUE le maire, Monsieur Gilles Carpentier et la directrice générale, Madame Lucie Paquette, soient autorisés à signer l'entente de travail de Monsieur Bonhomme.

2018-10-261

5. BOUCLAGE RÉSEAU D'EAU POTABLE BOULEVARD RODRIGUE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour les travaux relatifs au bouclage du réseau d'eau potable sur le boulevard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

Transport Raynald Boulay et Fils inc.	Option A	134 349.57 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	Option B	98 010.00 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	Option A	147 440.57 \$

CONSIDÉRANT QUE notre ingénieur a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous recommande le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'octroyer aux Entreprises Michaudville Inc le contrat pour les travaux de bouclage du réseau d'eau potable sur le boulevard Rodrigue au montant de 98 010 \$;

QUE ces travaux seront exécutés par forage bidirectionnel selon les termes et conditions de l'offre datée du 11 octobre 2018.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-10-262

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE lever cette séance à 19 h 28.

Gilles Carpentier
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

DÉTAILS COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES SEPTEMBRE 2018

No. Chèque		Date chèque
C1800578	9180-0557 Québec inc.	2 316,75 \$
C1800579	La Capitale Assureur de l'Adm.	2 731,29 \$
C1800580	Syndicat des pompiers du Québec	460,00 \$
C1800581	Yves Blanchard Enr	689,85 \$

TOTAL 6 197,89 \$

Veillez prendre note qu'il s'est produit une erreur à la résolution 2018-10-246, point 7.2 Approbation des comptes à payer.

Dans la phrase « *et autorise le paiement des comptes à payer de 487 145,93 \$, à l'exception de la facture des Entreprises Michaudville* »

Le montant aurait dû se lire comme suit : 511 810,56 \$

Une correction par résolution sera faite à la séance du 6 décembre prochain.



STATIONNEMENT HIVERNAL

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre minuit et 7 heure, du **1^{er} novembre au 31 mars inclusivement** et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (Extrait règlement RM330, art 6).

DÉTAILS COMPTES PAYÉS PAR PAIEMENTS AUTORISÉS SEPTEMBRE 2018

Numéro Autorisation	Nom fournisseur	Montant
L1800089	Impériale Esso	804,59 \$
L1800090	Desjardins Sécurité Financière-REER	1 056,13 \$
L1800091	Bell	39,04 \$
L1800092	Ministre du Revenu du Québec	12 143,47 \$
L1800093	Receveur Général du Canada	4 872,67 \$
L1800094	Coop. Régionale Électrique	1 678,38 \$
L1800095	Hydro Québec	535,53 \$
L1800096	Poste Canada	601,47 \$
L1800097	Bell Canada	238,02 \$
L1800098	Bell Canada	159,95 \$
L1800099	Visa Desjardins	466,10 \$

TOTAL 22 595,35 \$

MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION POUR LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Entre le 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé.

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain;
- L'abri doit être situé dans l'allée d'accès au stationnement;
- L'abri doit être situé à au moins 2,5 mètres de l'emprise de la voie de circulation s'il n'y a pas de distance minimale de 1,5 mètre de celui-ci. L'abri doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute autre ligne de propriété;
- L'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité prévu au présent règlement;
- Un maximum de deux abris d'autos temporaires par terrain est autorisé. (Extrait du règlement de zonage, art. 8.1)



DÉTAILS COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2018

Alimentation Ste-Madeleine inc.	135,42 \$	Palardy Modaly	125,00 \$
Aménagement véhiculaire GBN	2 657,00 \$	Petite caisse	210,80 \$
Beaugard Équipement 2005 inc.	1 126,76 \$	Pizzeria Ste-Madeleine	41,95 \$
Canadian Tire	136,54 \$	Plomberie Réjean Lemelin inc.	680,19 \$
Canadien National-non marchandises	558,00 \$	Régie Internationale des eaux Vallée du Richelieu	11 478,42 \$
Carpentier, Gilles	723,65 \$	Régie de l'A.I.B.R	2 739,43 \$
Carrière Mont-St-Hilaire inc.	191,83 \$	Rogers Sans-Fil	160,76 \$
Cayer, Bernard	186,52 \$	Régie Intermunicipale Acton & Maskoutains	58 987,46 \$
Clairon de St-Hyacinthe	377,12 \$	Service d'entretien Optimum	689,85 \$
Compteurs Lecomte Limitée	3 403,49 \$	Soleno Service inc.	12 607,01 \$
Consultant S.M. inc.	13 624,54 \$	SPI Santé Sécurité inc.	1 684,66 \$
Consultation Infomatrix	68,99 \$	Vachon, Caroline	65,73 \$
Delcom Solutions d'Affaires	1 043,99 \$	Vallières Asphalte inc.	6 844,94 \$
Direction de la gestion du fonds du Ministère Énergie et Ressource naturelles du Québec	36,00 \$	Ville de Beloeil	287,50 \$
Duhamel, Alexandre	854,63 \$	Vizien, Ariane	125,00 \$
Dépanneur Express	158,31 \$	Entreprises Michaudville	2 820,58 \$
Église Évangélique Baptiste	150,00 \$	Réal Huot	375,51 \$
Électromécano	899,10 \$		
Fournitures de bureau Denis	189,22 \$		
Gauvin, Ginette	64,94 \$		
Gazon rouville (1988) inc.	242,48 \$		
Gestim Inc.	2 427,71 \$		
Groupe Environnex	578,10 \$		
Groupe Maskatel LP	92,39 \$		
Impression KLM	957,75 \$		
Kenworth Maska	396,39 \$		
L'œil Régional	371,37 \$		
Lacombe Mathieu	762,41 \$		
Lavallée Réal	116,69 \$		
Leblanc Lison	70,00 \$		
Les Entreprises Michaudville inc.	200 038,11 \$		
Ligue de Soccer Montérégie	284,00 \$		
Location Discam inc	10 359,38 \$		
Martin, René	1 163,24 \$		
Mini-Moteurs S. Charron	104,03 \$		
Ministre des finances	145 391,00 \$		
MRC des Maskoutains	1 308,14 \$		
MRC des Maskoutains	10 949,69 \$		
Municipalité Village Ste-Madeleine	686,84 \$		
		Total	511 810,56 \$

FIER PARTENAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
MASKOUTINC.

La communauté entrepreneuriale **MASKOUTINC.** vous offre un répertoire complet des conseillers d'organismes publiques disponibles pour vous aider dans les différents aspects de votre entreprise.

Cette communauté entrepreneuriale comprend 3 247 entrepreneurs, 35 conseillers, 14 centres de recherche et d'enseignement ainsi que les 17 municipalités, dont la nôtre, faisant partie de la MRC des Maskoutains.

La municipalité est heureuse de pouvoir contribuer aux succès des entreprises de la région.



La Sûreté
du Québec
vous informe



POUR ÊTRE EN SÉCURITAIRE, INSTALLEZ VOS PNEUS D'HIVER

Avec la période hivernale à nos portes, la Sûreté du Québec désire rappeler aux automobilistes qu'ils doivent obligatoirement munir leur véhicule de pneus d'hiver pour circuler sur les routes du Québec. En effet, le Code de sécurité routière prévoit que tous les véhicules de promenade et les taxis immatriculés au Québec doivent être munis de pneus d'hiver, du 15 décembre au 15 mars inclusivement.

La Sûreté du Québec assure une vigie constante et redouble d'attention pour améliorer la sécurité routière. Se prémunir de pneus d'hiver constitue l'un des moyens nécessaires afin d'assurer vos déplacements de façon sécuritaire. Les propriétaires de véhicules non conformes s'exposent à une amende minimale de 200 \$ plus les frais. L'obligation des pneus d'hiver vise essentiellement à accroître la sécurité routière.

Les propriétaires de certains véhicules peuvent munir leur véhicule de pneus à crampons, et ce, du 15 octobre au 1^{er} mai inclusivement. L'utilisation de pneus à crampons est toutefois interdite en dehors de cette période.

Adapter sa conduite aux conditions de la route.

Les policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste est excessive par rapport aux conditions routières, et ce, même si la limite indiquée sur les panneaux de signalisation est respectée. En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou partiellement dégagée. Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 60 \$ plus les frais et à deux (2) points d'inaptitude.

L'importance de bien déneiger sa voiture

Les usagers doivent aussi déneiger leur véhicule et s'assurer que le pare-brise, les vitres, les phares, les feux de changement de direction et la plaque d'immatriculation sont libres de glace et de neige. Ne pas respecter ces règles de sécurité augmente les risques de collision, constitue un danger pour le conducteur, mais également pour tous les autres usagers sur la route et vous expose à des amendes.

La Sûreté du Québec invite les usagers de la route à consulter les sites Internet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec et de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, afin de mieux connaître les règles de sécurité routière. Bon hiver à tous !



Source : Sergente Karine Picard – Sûreté du Québec

Bon hiver à tous !

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Installation et entretien de l'avertisseur de fumée



Où l'installer

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Installez-en un dans le corridor, près des chambres.
- Installez-en un dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- Installez-en un à proximité d'un escalier.
- Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Si chaque étage mesure plus de 10 mètres (35 pieds), installez 2 avertisseurs par étage, soit 1 près de chacune des extrémités.
- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent, il doit sûrement être trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Éloignez-le légèrement de ces deux pièces.
- Installez aussi un avertisseur de fumée au chalet.

Comment l'installer

- Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Installez l'avertisseur à une distance de 100 cm (40 po) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucune obstruction possible dans la trajectoire potentielle de la fumée vers l'avertisseur. Par exemple, installez l'avertisseur sur la partie la plus basse d'une poutre et non entre les poutres où la fumée risquerait de ne pas se rendre.
- L'avertisseur de fumée relié à une centrale permet une intervention encore plus rapide des pompiers. Assurez-vous d'être bien relié, surtout si vous faites faire des modifications à votre réseau téléphonique ou électrique (Internet haute vitesse, téléphone IP).
- Faites interconnecter par un maître électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu. Vous gagnerez de précieuses minutes pour évacuer.

Comment l'entretenir

La pile

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent. Utilisez le type de pile recommandée par le fabricant.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- Remplacez-la lorsque vous emménagez dans une maison ou un logement.
- Pensez à utiliser une pile longue durée comme une pile au lithium.

L'appareil

- Passez légèrement l'aspirateur, en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année, sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir. Nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche que la poussière s'accumule sur les capteurs de fumée.
- Ne peignez jamais l'avertisseur de fumée.

L'Équipe verte, toujours plus près des citoyens !

Saint-Hyacinthe, mardi le 30 octobre 2018 –L'information, les échanges et la proximité avec les citoyens ont toujours été une priorité pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. C'est dans ce contexte que l'**Équipe verte** de la Régie a circulé sur le territoire afin d'évaluer l'utilisation des collectes de la Régie, d'informer et de sensibiliser la population à l'égard de l'utilisation optimale des services offerts par celle-ci. Tout au long de l'été, les agentes de sensibilisation Mégane Herbeuval et Noémis Proulx ont tenu des kiosques d'information lors d'événements municipaux et y ont rencontré les citoyens présents, afin de les sensibiliser à l'importance d'une meilleure gestion de leurs matières résiduelles et de répondre à leurs questions.

Cet été, l'Équipe verte de la Régie a également sillonné le territoire des 25 municipalités membres de la Régie et a animé 65 ateliers au sein de 28 camps de jour répartis sur l'ensemble du territoire de la Régie. Grâce à cette initiative, quelques 1 300 jeunes qui ont été sensibilisés à l'importance d'une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.



Au cours de cette même période, les agentes de sensibilisation de l'Équipe verte ont également visité 1 321 propriétés desservies par la collecte des matières organiques afin de recueillir des informations relativement à l'utilisation de ce service. Elles ont ainsi pu constater que plus de 70 % des immeubles desservis par la collecte des bacs bruns utilisent le service. Ils ont également pu observer que 69 % des citoyens qui utilisent leur bac brun remplissent celui-ci à moitié et plus. Dans le même ordre d'idée, 17 % des bacs bruns mis à la rue étaient remplis à pleine capacité et dans 4 % des cas, les citoyens avaient même utilisé des contenants supplémentaires pour placer leurs matières organiques à la rue afin que celles-ci puissent être valorisées plutôt que dirigées vers l'enfouissement. La bonne nouvelle, c'est que 89 % des bacs observés ne présentaient aucun contaminant visible par opposition à 83 % en 2017. Seulement 3,7 % de ceux-ci présentaient une contamination significative (10 % et plus de la surface du bac).

La principale non-conformité recensée, dans environ 8 % des cas, est l'utilisation de sacs de plastique dans les bacs bruns. En effet, comme le rappelle régulièrement la Régie, la matière doit être déposée en vrac dans le bac, dans des sacs de papier ou simplement enveloppée dans du papier journal. Les sacs de plastique, même s'ils sont décrits comme biodégradables, compostables ou oxobiodégradables, ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns, car ils sont incompatibles avec les procédés de valorisation. La présence de terre a également été constatée dans 3,5 % des bacs observés (6 % en 2017) et celle de déchets, dans 1 % de ceux-ci (5 % en 2017).

L'**Équipe verte** de la Régie permet de recueillir et de diffuser des informations pertinentes relativement à l'utilisation du service de collecte des matières résiduelles sur son territoire. De plus, elle favorise un échange bilatéral d'information et de sensibilisation entre les citoyens et les représentants de la Régie pour favoriser une collecte de meilleure qualité sur le territoire.

Il est important d'utiliser tous les services mis en place par la Régie afin de diminuer la quantité de matière dirigée vers l'enfouissement. Pour prendre connaissance du Bilan 2018 de l'**Équipe verte**, il suffit d'accéder à la section « *On vous informe* » du site Internet de la Régie au www.riam.quebec. Vous trouverez également, sur le site Internet, de nombreuses informations quant aux divers services offerts.

Chacun peut faire une différence.

Mieux trier, c'est mieux recycler...

Source : Réjean Pion, directeur général



Guignolée Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine 2018

Faire parvenir votre formulaire par la poste à l'adresse suivante :
C.P. 624, Sainte-Madeleine, Québec J0H 1S0 · Tél. : 450 496-6590
 Les demandes devront nous parvenir avant le 1^{er} DÉCEMBRE 2018.
 Toutes demandes reçues après le 1^{er} décembre 2018 devront être soumises au comité.

BÉNÉFICIAIRE #

Date de l'application :

Préparé le :

FICHE PERSONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse

Civique :

Rue :

App # :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Autre numéro de téléphone :

Conjoint(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Enfants (maison)

Prénom

Âge

Dépannages (Réservé à l'administration)

Date

Bons

Date

Bons

Autres informations :

Preuve de résidence

Bail :

Taxes municipales :

Permis de conduire :

Autres :

Revenus

Aide sociale

Prestation universelle pour garde d'enfants
(Allocations familiales)

Salaire

Pension

Autres revenus

Total des revenus

Dépenses fixes

Loyer

Électricité et chauffage

Téléphone - Câble - Internet

Cellulaire

Auto

Total des dépenses

Autres dépenses

Date

Commentaires

Approuvé par :

Date :

Une preuve d'identité sera requise lors de vos achats à l'épicerie.

La Guignolée

Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine

Samedi 1^{er} décembre 2018
de 9 h à midi

SUGGESTIONS DE DENRÉES NON PÉRISSABLES :

S.V.P. Bien vérifier la date d'expiration
des denrées alimentaires.

- Café instantané, thé
- Beurre d'arachides, tartinades
- Céréales, gruau
- Aliments en conserve
- Pâtes alimentaires
- Sucre blanc, cassonade
- Sirop d'érable
- Marinades, huile, sel, poivre
- Biscuits, bonbons, croustilles
- Boissons gazeuses, jus
- Couches, lait maternisé
- Pots de nourriture pour bébés
- Produits hygiéniques :
Savon, shampoing, dentifrice,
papier hygiénique, mouchoirs
- Produits de nettoyage

NE SONT PAS ACCEPTÉS :

- Contenants déjà ouverts
- Conserves maison

Les vêtements et les jouets ne seront
pas acceptés, nous vous suggérons
de les déposer dans les boîtes
prévues à cet effet.

Merci
de votre générosité !



SERVICE DES LOISIRS

CAPSULE PARENTS

JE VEUX QUE TU M'ACHÈTES ÇA!

Vous ne pouvez aller magasiner sans avoir des demandes? Faites des listes. Prenez en note ce que demande votre enfant en lui disant, c'est une bonne idée on va s'en souvenir pour que tu le demandes à ta fête ou pour Noël. Offrez les idées aux membres de votre famille au besoin. À l'épicerie c'est compliqué? Donner leur des missions. Prends-moi cet item, choisis la saveur du yogourt, etc.

Isabelle Leclair
Ed. Enfance

CONFÉRENCE POUR LES PARENTS

CRÉER DES SOUVENIRS D'ENFANCE

Comment créer des souvenirs mémorables avec vos enfants. Souligner les moments festifs et faire en sorte qu'ils soient significatifs. Briser la routine pour décrocher avec nos enfants, saisir ses petits moments précieux mais aussi les créer. À l'approche de Noël, comment éviter la surconsommation, en créant de beaux souvenirs.

Date : Dimanche 18 novembre à 13 h

Lieu : 3549 boul. Laurier, Sainte-Marie-Madeleine

Coût : GRATUIT

Réservation requise : 450 795-6984

loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

PLACES LIMITÉES



Isabelle Leclair
Ed. Enfance

FORMATION PREMIERS SOINS RCR/DEA, PETITE ENFANCE



QUAND
19 janvier 2019
8 h 30 à 16 h 30

Coût
75 \$ / personne
Places limitées
Réservation requise

Où
Bureau des loisirs
3549 boul. Laurier, Sainte-Marie-Madeleine

Au programme • **Situation d'urgence** • Blessures à la tête •
Altération de l'état de conscience • Maladies cardiovascu-
laires • **Hémorragies et brûlures** • Urgences médicales •
RCR et DEA • Étouffement

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE



Ouvert au grand public

Milieu de garde

Milieu scolaire

Milieu sportif

Âge d'or

PLACES LIMITÉES



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
ET DE L'AVC

Loisirs

Sainte-Marie-Madeleine

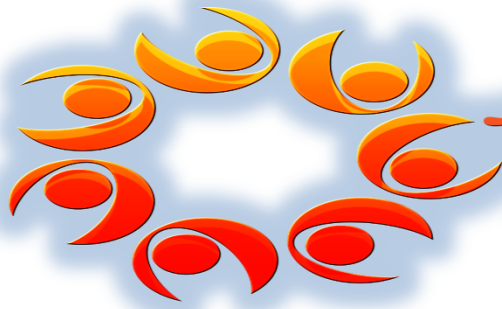
3549 boul. Laurier

450 795-6984

loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

@loisirsstemm





APEH

Richelieu-Val-Maska

*Association des Parents des
Enfants Handicapés
Richelieu-Val-Maska*

L'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska offre différents services aux familles de personnes ayant un handicap tel que; soutien et accompagnement, conférences, journal Parent'hèse, bibliothèque spécialisée, prêt de matériels adaptés, rencontres de parents, activités familiales, page Facebook : APEH RVM, ainsi qu'un atelier pour les frères et sœurs. Pour plus d'informations ou inscriptions : [450-261-8556](tel:450-261-8556) sans frais : 1-855-681-8556 ou directrice@apehrvm.org



**C'est à nouveau le temps
des petits cornets à l'érable
au profit du Groupe Scout
4e l'Avenir.**

**Votre générosité est
importante pour nos jeunes.
Votre contribution leur permet
de faire différentes activités
dont ils garderont un souvenir
impérissable.**

MERCI

**Laissez un message sur la boîte vocale
450 262-1042
Un bénévole communiquera avec vous.**



F.A.D.O.Q. DE SAINTE-MADELEINE

Toutes les activités se font au centre communautaire situé au
75 rue St-Simon, Sainte-Madeleine (face au camping)



Activités :

BINGO les mardis à 13 h 30

Pétanque atout et pétanque tapis :

les jeudis à 13 h00



Cartes



du lundi au jeudi à 14 h 30



Renseignement : Micheline : 450 795-6477

CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MADELEINE

1^{er} décembre : GUIGNOLÉE de 9 h à MIDI

12 décembre : Souper de Noël à 18 h 30

20 décembre : Réunion

Informations : Simone 450 795-3539 ou Diane 450 795-3935

À VENDRE

Métier Leclerc 48" avec banc, ros ,fils,
traîneaux

Contactez Micheline :450 795-6477



BUREAU MUNICIPAL 3541, boulevard Laurier, Ste-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

☎ 450 795-6272 courriel: info@stemariemadeleine.qc.ca

🖨 450 795-3180 site internet: www.sainte-marie-madeleine.ca

Heures d'ouverture lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h – 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h



SERVICE SECURITE INCENDIE 290, rue St-Jean-Baptiste Ste-Madeleine

MATHIEU LACOMBE, DIRECTEUR (Québec) J0H 1S0

☎ 450 795-6412 🖨 450 795-3456 courriel: mlacombe@stemariemadeleine.qc.ca

BIBLIOTHEQUE Abonnement disponible à la Ville de Saint-Hyacinthe, au montant de 2 \$ pour la carte **Accès Loisirs, durée pour 4 ans**

☎ 450 795-3959 🖨 450 795-3736 courriel: madeleine@reseaubibliomonteregion.qc.ca

LOISIRS SAINTE-MARIE-MADELEINE 3549, boulevard Laurier, Ste-Marie-Madeleine
/CAROLINE VACHON, AGENTE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE/ (Québec) J0H 1S0

☎ 450 795-6984 🖨 450 795-3436 courriel: loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

<u>Horaire des loisirs :</u>	LUNDI	8 h 30 À 12 h	13 h À 16 h 30	JEUDI	8 h 30 À 12 h	13 h À 16 h 30
	MARDI	8 h 30 À 12 h	13 h À 16 h 30	VENDREDI	8 h 30 À 12 h	
	MERCREDI	8 h 30 À 12 h	13 h À 16 h 30			



Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6 Assemblée publique Consultation – 19h15 Séance ordinaire À 19 h 30 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	7 DÉCHETS	8
9	10 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	11	12	13 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	14 Collecte des matières recyclables	15
16	17 Séance extra ordinaire BUDGET -à 19 h 30 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	18	19	20 Collecte des matières organiques INSPECTEUR EN BÂTIMENT	21 Déchets Bureau fermé	22
23 30	24 Bureau fermé 31 Bureau fermé	25 JOYEUX Noël	26 Bureau fermé	27 Bureau fermé	28 Collecte des matières recyclables Bureau fermé	29

**CENTRE D'ENTRAIDE
MASKOUTAIN**
Banques alimentaires
Magasins
communautaires

BANQUE ALIMENTAIRE

au 405, boul. Laurier, Saint-Marie-Madeleine
(sous-sol de l'Église Évangélique Baptiste de St-Hyacinthe)

Ouverture des portes 12h00
Début des inscriptions 14h30
Début de la distribution 16h00

Apportez vos sacs!

www.centredentraidemaskoutain.org

Tous les Vendredis
Inscription sur place
12,00 \$

**INFO:
450-209-2030**

MAGASIN

Meubles neufs et usagés

1500, boul. Laframboise, Local 1
Saint-Hyacinthe

Ceuillette de meubles et d'électros

Les profits des ventes soutiennent notre banque alimentaire.

**HEURES
D'OUVERTURE**
Lundi au Vendredi
10h00 à 17h00
Samedi
10h00 à 15h00